



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 96323

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et surtout des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). En effet, la grande majorité d'entre eux travaillent avec des contrats à durée déterminée d'un an renouvelable ou en CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi), à temps partiel pour une rémunération mensuelle comprise entre 600 et 700 euros environ. Il est à craindre que le temps partiel imposé et les faibles rémunérations des AVS-AESH ne soient pas suffisants pour les sortir de la précarité. De plus, l'éducation nationale est loin de respecter le droit à 80 heures de formation pour chaque CUI-CAE et leur frais de déplacement n'est pas remboursé. L'embauche de personnel administratif supplémentaire est indispensable car leur mission est nécessaire au bon fonctionnement des établissements. L'amélioration de leurs statuts, de leurs salaires et une formation adéquate seraient importants. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96323

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4933

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)